

SÉNAT DU CANADA

BILL SD-401.

Loi pour faire droit à Marie-Jeannine-Andrée
Boisclair Lafrance.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Marie-Jeannine-Andrée Boisclair Lafrance, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, épouse de Joseph-Philippe-Gaston Lafrance, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le 5 seizième jour de juin 1956, en ladite cité, et qu'elle était alors Marie-Jeannine-Andrée Boisclair; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis 10 par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Ledit mariage est dissous par la présente loi et 15 demeurera à tous égards nul et de nul effet.